

72 NÉV07

Cour d'Appel d'Angers  
Tribunal judiciaire du Mans

EXTRAIT DES MINUTES DU GREFFE  
DU TRIBUNAL JUDICIAIRE DU MANS

Jugement prononcé le :  
3EME CHAMBRE CORRECTIONNELLE  
N° minute : 1423/2024  
N° parquet : 23333000134

## JUGEMENT CORRECTIONNEL

A l'audience publique du Tribunal Correctionnel du Mans le

composé de Monsieur , juge, président désigné comme juge unique conformément aux dispositions de l'article 398 alinéa 3 du code de procédure pénale,

En présence de , auditrice de justice, ayant participé au délibéré avec voix consultative en application des dispositions de l'article 19 de l'ordonnance du 22 décembre 1958, modifié par la loi du 25 février 1992,

Assisté de

en présence de , procureur de la République adjoint,

a été appelée l'affaire

### ENTRE :

Monsieur le PROCUREUR DE LA REPUBLIQUE, près ce tribunal, demandeur et poursuivant

### PARTIE CIVILE :

, demeurant :  
, partie civile,  
non-comparante

### ET

#### Prévenu

Nom :

né le

de et de

Nationalité : française

Situation familiale : concubin

Situation professionnelle :

Antécédents judiciaires : jamais condamné

Demeurant :

Situation pénale : libre

comparant assisté de Maître NEVEU Jennifer avocat au barreau de LE MANS,

**Prévenu du chef de :**  
EXHIBITION SEXUELLE faits commis le

## DEBATS

A l'appel de la cause, le président, après avoir informé la personne, de son droit d'être assistée par un interprète, a constaté la présence et l'identité de et a donné connaissance de l'acte qui a saisi le tribunal.

Le président informe le prévenu de son droit, au cours des débats, de faire des déclarations, de répondre aux questions qui lui sont posées ou de se taire.

Le président a instruit l'affaire, interrogé le prévenu présent sur les faits et reçu ses déclarations.

Le président a donné lecture de la constitution de partie civile de épouse en son nom personnel par communication électronique en date du 2 octobre 2024.

Le ministère public a été entendu en ses réquisitions.

Maître NEVEU Jennifer, conseil de a été entendu en sa plaidoirie.

Le prévenu a eu la parole en dernier.

Le greffier a tenu note du déroulement des débats.

### **Le tribunal, après en avoir délibéré, a statué en ces termes :**

Une convocation à l'audience du 2 octobre 2024 a été notifiée à le 22 janvier 2024 par un agent ou un officier de police judiciaire sur instruction du procureur de la République et avis lui a été donné de son droit de se faire assister d'un avocat. Conformément à l'article 390-1 du code de procédure pénale, cette convocation vaut citation à personne.

comparu à l'audience assisté de son conseil ; il y a lieu de statuer contradictoirement à son égard.

Il est prévenu d'avoir à , le en tout cas sur le territoire national et depuis temps n'emportant pas prescription, commis une exhibition sexuelle imposée à la vue d'autrui dans un lieu accessible aux regards du public, en l'espèce de s'être masturbé en un lieu ouvert au public (jardin commun) devant madame , faits prévus par ART.222-32 AL.1,AL.2 C.PENAL. et réprimés par ART.222-32 AL.1, ART.222-44, ART.222-45, ART.222-48-1 AL.1, ART.131-26-2 C.PENAL.

**SUR L'ACTION PUBLIQUE :**

Attendu qu'il ressort des éléments du dossier et des débats qu'il convient de relaxer des fins de la poursuite au bénéfice du doute ;

**SUR L'ACTION CIVILE,**

Attendu qu'il y a lieu de déclarer recevable en la forme la constitution de partie civile de \_\_\_\_\_ ;

Attendu que \_\_\_\_\_ épouse \_\_\_\_\_, partie civile, sollicite la somme de deux mille euros (2000 euros) en réparation du préjudice qu'elle a subi ;

qu'il convient de rejeter la demande de dommages et intérêt en raison de la relaxe ;

**PAR CES MOTIFS**

Le tribunal, statuant publiquement, en premier ressort et **contradictoirement** à l'égard de \_\_\_\_\_, contradictoirement à l'égard de \_\_\_\_\_ épouse \_\_\_\_\_ le présent jugement devant lui être signifié,

**SUR L'ACTION PUBLIQUE :**

**Relaxe** \_\_\_\_\_ ; des fins de la poursuite ;

**SUR L'ACTION CIVILE,**

Déclare **recevable** la constitution de partie civile de \_\_\_\_\_ épouse \_\_\_\_\_

**Déboute** \_\_\_\_\_ épouse \_\_\_\_\_, partie civile, de sa demande de dommages-intérêts ;

et le présent jugement ayant été signé par le président et la greffière.

LA GREFFIERE

Pour copie certifiée conforme



LE PRESIDENT

A handwritten signature in black ink, enclosed within a large, irregular oval shape.

